

# Micro-crédit "Parcours Confiance professionnel"

## PARCOURS CONFIANCE

### Présentation du dispositif

- Les porteurs de projet de création ou de reprise d'une TPE (Très Petite Entreprise), qui rencontrent d'éventuelles difficultés dans la recherche d'un prêt bancaire peuvent, sous certaines conditions, être soutenus par un prêt de l'association Parcours Confiance. Les porteurs de projet concernés sont des personnes demandeuses d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux, intérimaires ou en CDD, ou reconnues travailleurs handicapés, et ayant connu un refus de prêt bancaire.
- Les dépenses éligibles concernent :
  - les investissements matériels et immatériels,
  - le véhicule professionnel,
  - le BFR (Besoin en Fonds de Roulement), l'achat du stock, etc.
- Le créateur ou repreneur doit obligatoirement être suivi dans son projet par un réseau d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, réseau BGE, PFIL, ...).

### Montant de l'aide

- Prêt d'un montant compris entre 1 000 et 25 000 €.

### Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 2 ans.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Publics visés par le dispositif
  - › Créateur
  - › Repreneur